

A N N E X E 2

PROMOTIONS AU CHOIX de GRADE et ACCES AU CORPS 2021 ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'ETAT

Décret 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié

| Personnels concernés | Grade ou corps de promotion | Nombre de Promotions possibles | Conditions à remplir |
|--|---|--|---|
| Attaché d'administration hors classe | Echelon spécial d'attaché d'administration hors classe | 1 ⁽¹⁾ (sous réserve de la libération d'autres emplois au cours de l'année 2021) | Attaché hors classe justifiant : <ul style="list-style-type: none"> - Soit de 3 années dans le 6^{ème} échelon de leur grade - Soit ayant atteint lors d'un détachement dans un emploi fonctionnel un échelon doté d'un groupe hors échelle. |
| Attaché principal d'administration de l'Etat | Attaché d'administration hors classe | 2 | Attaché principal ayant atteint au moins le 5 ^{ème} échelon de leur grade et justifiant : <ul style="list-style-type: none"> - Soit de 6 années de détachement sur un emploi de conseiller - Soit de 8 années d'exercice de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet ou d'expertise (fonctions listées par arrêté) Ou Dans la limite de 20% des promotions annuelles, attaché principal justifiant de 3 ans d'ancienneté au 9 ^{ème} échelon de leur grade ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle. |
| Attaché d'administration de l'Etat | Attaché principal d'administration de l'Etat | 3 | Justifier le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, d'au moins sept ans de services effectifs dans un corps civil ou cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau et d'avoir atteint le 8 ^e échelon du grade d'attaché. |
| Assistants d'administration de l'aviation civile | Attachés d'administration de l'Etat de classe normale | 2 | Etre agent de catégorie B et justifier au 01/01/2021 d'au moins 9 années de services publics dont au moins 5 ans de services civils effectifs dans un corps de catégorie B |

(1)

